



PROF

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 26 JUIN 2002

Objet : L'an deux mille deux et le vingt six juin
à dix-sept heures
Académie Internationale d'Eté de Nice Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le centre de Lantosque, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0206/06 Présents ou représentés :

- MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, CLARY, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GILLY, MARY, MORANI, PAUGET, RAMI, VEROLA, VIAL, VICTOR.
- MES ALLAVENA, FORESTIER, FULCONIS, LAURIERE, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, STEFANI.

Le Président rappelle la délibération du 18 janvier 2002 concernant la participation de l'Ecole Départementale de Musique à des opérations ponctuelles tout au long de l'année scolaire comme l'Académie Internationale d'Eté de Nice.

L'objectif est que l'Académie Internationale d'Eté de Nice et l'Ecole Départementale de Musique s'engagent à favoriser :

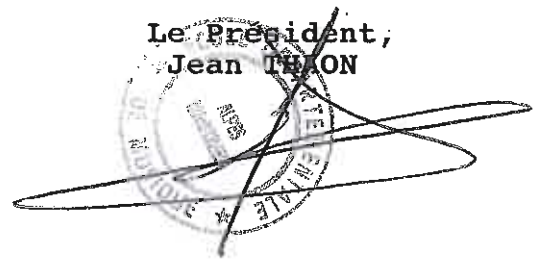
- l'accueil des élèves de l'Ecole Départementale de Musique aux masters classes de l'Académie Internationale d'Eté à des conditions privilégiées,
- le rapprochement lors de concerts, d'échanges pédagogiques entre les professeurs de l'Ecole Départementale de Musique et les solistes internationaux présents à l'Académie,
- la décentralisation de certaines activités de l'Académie dans le Haut et Moyen Pays pour valoriser des initiatives locales,
- la participation de solistes de l'Académie Internationale d'Eté de Nice au Festival du Mercantour.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :
- approuve la convention ci-jointe avec l'Académie Internationale d'Eté de Nice et charge le Président de signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON



Article 3. Obligations de l'Académie Internationale d'Eté de Nice

L'Académie Internationale d'Eté de Nice procède aux choix de l'équipe enseignante dans les disciplines retenues en concertation avec l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes. Elle assurera l'information de ces masters classes au travers de ses brochures, sur lesquelles figurera le logo de l'Ecole Départementale de Musique. La venue des professeurs et la mise en place de leur enseignement entre dans le cadre de l'organisation générale de l'événement par l'équipe de l'Académie. Pour l'ensemble des prestations indiquées à l'article 2, l'Académie Internationale d'Eté de Nice versera à l'Ecole Départementale de Musique sur présentation d'un titre de recettes une somme globale forfaitaire de 36 943 € (trente six mille neuf cent quarante trois € uros).

Article 4. Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. L'annulation d'un ou plusieurs stages en raison d'un manque d'inscription ou suppression de l'activité se fera uniquement après concertation et accord entre les parties.

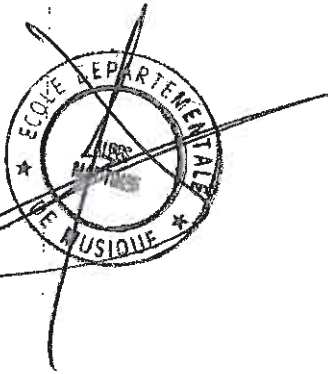
Article 5. Compétence juridique

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nice, mais seulement après épuisement des recours par voies amiables.

Fait en deux exemplaires
à Nice, le 15 juillet 2002

Pour l'Ecole Départementale de Musique
des Alpes-Maritimes
Le Président,

Jean THAON



Pour l'Académie Internationale
d'Eté de Nice,
Le Président,

Jacques TADDEI

CONVENTION

Entre :

L'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes
domicilié : Cité des Moulins - Bât. 38 - Esc. 48
Bld Paul Montel
06200 NICE

représenté par son Président, Monsieur Jean THAON,

d'une part,

Et :

L'Académie Internationale d'Été de Nice
domiciliée : 24, boulevard de Cimiez
06000 NICE

représentée par son Président, Monsieur Jacques TADDEI,

d'autre part,

Préambule :

L'Académie Internationale d'Été de Nice organise depuis plus de 40 ans à Nice la rencontre entre les professeurs et solistes les plus réputés et des élèves musiciens du monde entier.

L'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes est un syndicat mixte Département/Communes ayant vocation de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans un souci d'aménagement culturel du territoire des Alpes-Maritimes.

Lors de la session 1999 de l'Académie Internationale d'Été de Nice, un premier rapprochement avait été entrepris entre les deux structures sus-citées autour des classes de cuivres.

La réussite de cette démarche en terme de fréquentation et de facilité d'accès des élèves des Haut et Moyen Pays à ces masters classes, la préfiguration de l'École Départementale de Musique en École Nationale et la promotion dont pourra bénéficier l'École Départementale de Musique en l'associant à cet événement de renommée internationale conduisent l'Académie Internationale d'Été de Nice et l'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes à renforcer leur partenariat par cette convention, pour l'année 2002.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Objet.

L'Académie Internationale d'Été de Nice et l'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes s'engagent à favoriser :

- l'accueil des élèves de l'École Départementale de Musique aux masters classes de l'Académie Internationale d'Été de Nice à des conditions privilégiées,
- le rapprochement lors de concerts, d'échanges pédagogiques entre les professeurs de l'École Départementale de Musique et les solistes internationaux présents à l'Académie,
- la décentralisation de certaines activités de l'Académie dans le Haut et le Moyen Pays pour valoriser des initiatives locales,
- la participation de solistes de l'Académie Internationale d'Été de Nice au Festival du Mercantour.

Article 2. Obligations de l'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

L'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes assure la promotion de ces stages auprès de ses élèves.

Les événements organisés dans le Haut et le Moyen Pays se feront avec l'appui de l'École Départementale de Musique.

L'École Départementale de Musique assurera la logistique (mise à disposition d'un véhicule utilitaire) des manifestations organisées dans le Haut et le Moyen Pays.

En qualité de Syndicat Mixte Département / Communes, l'École Départementale de Musique des Alpes-Maritimes aura recours à des professeurs titulaires de la Fonction publique choisis d'un commun accord pour la durée des activités liées à l'objet de la présente convention et dont la prestation sera rémunérée selon le tableau nominatif annexé.

L'École Départementale de Musique met à disposition des musiciens de l'École Départementale pour l'accompagnement des solistes lors des concerts du 3 et du 6 août 2002 au cloître du Monastère de Cimiez à Nice.

LISTE DES INTERVENANTS

INTERVENANT	PRESENCE	Nb de jours d'enseignement	Total	Masterclass décentralisée Haut Pays	Total	CSG/CRDS	Total
BERINOLD Philippe	du 29/07 au 2/08	4,5 x 303,27 €	1 364,74	1	915,70	187,56	2 468,00
CHARLIER Olivier	du 22 au 28/07	7 x 304,92 €	2 134,44	1	915,70	250,86	3 301,00
COTTET Jean-Marie	du 29/07 au 2/08	4,5 x 303,27 €	1 364,74	1	915,70	187,56	2 468,00
GARDON Olivier	du 22/07 au 4/08	13 x 316,86 €	4 119,17	2	1 831,40	489,43	6 440,00
LE SAGE Eric	du 25 au 26/07	2 x 304,91 €	609,83	1	915,70	125,47	1 651,00
MAUGER Jacques	du 29/07 au 3/08	6 x 287,36 €	1 724,17	2	1 831,40	292,43	3 848,00
MOUILLIERE Jean	le 23/07			1	915,70	75,30	991,00
STILZ Manfred	du 23/07 au 25/07	3 x 271,65 €	814,95	2	1 031,40	217,65	2 864,00
TOUTAIN Sabino	le 23/07			1	915,70	75,30	991,00
TOUVRON Guy	du 29/07 au 1/08	4 x 304,68 €	1 218,74	1	1 031,40	250,86	3 301,00
			13350,78				
						TOTAL en € :	28 323,00

+

